



Convocation devant un juge

Par LASKA

Bonjour,

Ma compagne est convoquée au tribunal judiciaire pour violence n'ayant entraîné aucune ITT ART R 624-1 AL.1 et AL.2

Que risque-t-elle au maximum et doit-elle avoir recours à un avocat ?

Merci.
Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

S'il n'y a aucune circonstance aggravante (violences familiales ou autres), elle risque une amende de 750 euros, et une ou plusieurs des peines suivantes :

1° La suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2° L'interdiction de détenir ou de porter, pour une durée de trois ans au plus, une arme soumise à autorisation ;

3° La confiscation d'une ou de plusieurs armes dont le condamné est propriétaire ou dont il a la libre disposition ;

4° Le retrait du permis de chasser, avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus ;

5° La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006419498/2023-11-02]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006419498/2023-11-02[/url]

Elle pourra aussi être condamnée à indemniser la victime pour son préjudice matériel et moral, et devoir lui rembourser ses frais de justice.

Par LASKA

Bonjour,

Merci Isadore pour vote réponse rapide qui confirme les informations que j'avais collectées de mon côté.

Cordialement.